

« qui sont encore sur la brèche », de M. Paul Dazin au Souverain-Pontife.

M. l'abbé Sinouilliez donne lecture d'une charmante pièce de vers adressée à l'association par M. Monks, vicaire général du diocèse d'Alire, et y ajoute lui-même des vers inspirés par la circonstance.

Quand les anciens sont réunis, On ne compte que des amis. Chacun prend sa coupe et l'évêque, L'un dit : A notre professeur ! L'autre répond : A notre élève ! Puis aux anciens, avec bonheur, Tous chantaient : Vivat le grand cœur !

La soirée s'achève gaie et chacun se retire en emportant la meilleure impression de cette fête intime.

G. C.

Les succès du Collège. — MM. Eugène Duthoit et Henri Leclerc, tous deux élèves de philosophie, au collège de Roubaix, ont passé jeudi avec succès leurs examens du baccalauréat et sont allés devant la faculté de Douai.

Formation de la liste du jury. — La préfecture vient de dresser la liste des six cents jurés qui doivent constituer l'année judiciaire 1887.

La liste annuelle du jury comprend un juré par 500 habitants, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 et supérieur à 600.

Ils sont répartis ainsi qu'il suit dans les cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy :

Roubaix-Est, 35; Roubaix-Ouest, 18; Tourcoing-Nord, 19; Tourcoing-Sud, 18; Lannoy, 12.

Une précieuse découverte vient d'être faite dans la commune de Sailly-lez-Lannoy, où l'on reconstruit en ce moment l'une des dépendances de la vieille ferme-brasserie de Meurchin, habitée par l'honorable M. Bouchery, maire de Sailly, conseiller général du canton de Lannoy.

En démolissant un pan de mur, un maçon a trouvé, soigneusement dissimulés sous une épaisse couche de ciment, une bourse en peau de chameau contenant une quantité considérable de pièces d'or. Il s'est empressé de remettre sa trouvaille à M. Bouchery qui l'a récompensée en lui donnant une belle montre et un billet de cent francs.

La bourse renfermait une somme de plusieurs milliers de francs en louis d'or à l'effigie de Louis XV et de Louis XVI. Ces pièces, assez brillantes que si elles sortaient de la Monnaie, consistent surtout en louis de 24 livres (23 fr. 70) et en doubles-louis (47 fr. 40). Il y a aussi plusieurs demi-louis de 12 livres (11 fr. 85).

Enfin on remarque quelques coronnes d'or frappées en 1725, à l'effigie de Georges-Edouard de Brunswick-Lunebourg et roi de Grande-Bretagne et d'Irlande. Ces dernières pièces sont assez rares, et les numismates les recherchent.

Cette somme aura sans doute été cachée là par les ancêtres de M. Bouchery, à l'époque des guerres de la Révolution. La cense de Meurchin est exploitée depuis plus de deux cents ans par la famille Bouchery-Delobel. Au siècle dernier, ce vaste domaine, qui ne comprenait pas moins de 75 hectares, appartenait aux comtes de Wignacourt, résidant à Tournay. M. Delobel, grand-père de M. Bouchery, se rendit acquéreur de la propriété qu'il exploitait comme tenancier.

Il y a tout lieu de croire que les anciens censiers possédaient beaucoup de numéraire, car, en 1813, on avait déjà découvert, dans une cachette pratiquée sous le dallage de l'étable, une somme de 65,000 fr. en or.

Un vicar de l'une des paroisses de Lille confesse, et il y a quelques jours, une personne qui lui remettait une somme de 500 francs en le priant de la restituer à son véritable possesseur, M. X., pharmacien à Roubaix. Le prêtre s'est empressé d'accomplir cette restitution, à la grande surprise de M. X., qui ne s'était jamais aperçu qu'on lui eût détourné de l'argent. Il fait dire, d'ailleurs, que les détournements remontaient à plus de vingt ans !

Les médailles du Tonkin. — Aux Roubaixiens titulaires de médailles commémoratives du Tonkin que nous avons déjà cités, il convient d'ajouter M. Charles-Louis Sermon, soldat au 2^e régiment d'infanterie de marine.

Les sociétés qui naissent. — Un arrêté préfectoral en date du 5 juillet autorise la formation d'une société de jeu de boule dite de *Saint-Jean*, dont le siège est établi rue de la Chaussée, 39.

Contributions. — La matrice des patentes supplémentaires relatives au 2^e trimestre de 1886, pour le canton-Ouest, est parvenue à la Mairie, pendant six jours; à partir d'aujourd'hui, les intéressés peuvent en prendre connaissance et faire, s'il y a lieu, leurs observations.

Un jeune homme de vingt ans, Alfred Justus, ouvrier ferblantier au compte de M. Lanciaux, a été victime, jeudi soir, d'un grave accident. Vers cinq heures et demie, il était monté sur la toiture de la maison de M. Lanciaux, cabaretier, Grande-Rue prolongée, près du cimetière, et balayait la gouttière.

A cette heure de la journée, le vent soufflait avec violence. Une rafale fit perdre l'équilibre au malheureux Justus qui tomba à une hauteur de 60-50. Il a reçu de nombreuses contusions au visage et une hémorragie abondante s'est produite par la bouche; aussi on craint des lésions internes. M. le docteur Lepoutre, qui a fait admettre d'urgence le blessé à l'hôpital, n'a pas osé prononcer sur son état. Vendredi matin, on constatait une légère amélioration. Justus demeure rue Fourcroy, cour Watteau.

TOURCOING

Conseil municipal. — Le pen d'empressement mis par les conseillers municipaux à répondre à la convocation qui avait été lancée, a fait rendre impossible la réunion de jeudi soir. A neuf heures seulement l'entrée dans la salle d'un dix-septième membre permet à notre assemblée communale de débiter son rapport.

Après les formalités d'usage et la nomination de M. Gicriex comme secrétaire pour la session, il est procédé à l'expédition de quelques affaires urgentes.

Achat de nouveaux appareils pour le Conditionnement; dépense 18,000 fr.

Autorisation donnée à l'administration de réaliser les terrains pour l'acquisition des terrains destinés à un nouveau Conditionnement.

Homologation des plans, devis et cahier des charges, pour la transformation du quai complémentaire de la rue de Gand en école primaire supérieure et pour l'installation des ateliers pour les travaux manuels.

La dernière partie de ce projet est combattue par M. Delombe qui trouve la dépense de 10,500 fr. trop élevée en regard aux résultats à attendre de cette école d'apprentissage. La proposition du maire est néanmoins adoptée.

Puis vient à l'ordre du jour l'importante question de l'épuration des eaux de l'Esperie. Un membre de la commission spéciale, M. Sasselange, dépose son rapport. Tous les membres de cette commission, sauf un, se sont prononcés contre le syndicat des deux villes de Tourcoing et Roubaix pour l'épuration en commun au moyen d'une seule usine à Grimonpont.

Il croient que le traitement des eaux à assainir, fait séparément, serait plus économique pour nos finances, soit que ce traitement se fasse sur l'ensemble des eaux déversées dans l'Esperie, soit que les eaux industrielles soient détournées, par conduites spéciales. Il y a donc lieu, conclut le rapport, de s'opposer devant la commission d'enquête à l'épuration en commun, de réclamer la plus large intervention de l'Etat et de réserver tous les droits de recours que la ville peut exercer contre les industriels qui versent leurs eaux, par les articles 471 du code pénal et 1382 du code civil.

M. Desmette, qui déclare être le membre dissident de la commission spéciale, réfute les conclusions du rapport et, dans un mémoire consciencieux écrit, donne de sérieux arguments. La commission, dit-il en se résumant, tranche la question d'une façon trop absolue tout en manquant de bases certaines. Elle affirme, sans avoir fait aucun devis, que l'épuration des affluents est préférable à une épuration totale dans laquelle nous n'entrerions cependant que pour une part de 27 0/0.

Elle rejette le syndicat avec Roubaix sans étudier si notre ville n'a pas intérêt à le faire, sans se préoccuper si ce n'est pas le seul moyen d'obtenir l'intervention de l'Etat. Nous avons déjà avec Roubaix des intérêts communs dans la distribution des eaux de la Lys, comme nous en aurons bientôt dans la distribution des eaux potables. Ne serait-il pas rationnel et économique de marcher d'accord avec cette ville pour assainir: en commun des eaux que nous recevons et que nous salissons ensemble.

M. Desmette, de son côté, prend la défense des appréciations émises par la commission. Si l'on fait l'épuration faite séparément occasionne une dépense moins élevée que le prorata de 27 0/0 dans lequel nous devrions entrer pour le traitement en commun. De plus, nous interdirions encore les 16 kilomètres de territoire français qui nous séparent de l'usine de Grimonpont.

Les récriminations de la Belgique, ajoute-t-il, ont été un peu occasionnées par Roubaix qui a consenti à recevoir les eaux industrielles de Croix, moyennant une redevance de 10,000 fr. à laquelle il ne nous ferait pas participer.

Hasselbreuck ajoute quelques mots.

A son avis, la seule question est de savoir si nous avons intérêt à épurer en commun à Grimonpont. Mais à cet endroit, il faudrait traiter un volume d'eau qui, d'après les calculs, est double de celui qui sort de Tourcoing et de Roubaix, ce qui occasionnerait une dépense considérable.

Après échange d'observations, il est procédé au vote sur les conclusions du rapport qui sont adoptées par 13 voix contre 2 non et 2 bulletins blancs. Le conseil s'ajourne à samedi et la séance est levée à 10 heures et demie.

Institution libre du Sacré-Cœur. — Nous sommes heureux de relater les succès remportés aux examens universitaires par les élèves de notre excellent collège.

M. Ferdinand Dufour, élève de rhétorique, a été reçu pour la première partie du baccalauréat ès-lettres.

De la classe de philosophie MM. Gaston Dutilleul et Louis Glorieux ont obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat complet.

Chronique du Bien. — M. Joseph Perisse a déposé au Bureau de police un porte-monnaie contenant quelque argent qu'il avait trouvé aux abords de l'Hôtel-de-Ville.

Fête du 14 juillet. — Voici le programme que la municipalité a fait afficher :

Mercredi, à 7 h. du matin, distribution de secours aux indigents et aux pensionnaires des hospices.

A huit heures et demie, revue et défilé du bataillon scolaire devant les autorités municipales. — A la même heure, réunion de toutes les sociétés prenant part à la fête, rue Nationale, pour se former en cortège.

A neuf heures, l'administration municipale passera en revue les sociétés, qui se mettront ensuite en marche précédées du corps des sapeurs-pompiers et suivront l'itinéraire ci-après: rue du Haze, Verte, du Moulin-Fagot, du Château, de Re-

maix, du Prince, des Plats, du Tilleul, Devaux, de la Gare, de la Station, de la Dime, des Orphelins, Notre-Dame, du Gard, place Charles-Roussel, rues Marine et de Lille, Grand-Place et rue de l'Hôtel-de-Ville, d'où les délégués des sociétés ayant pris part au cortège, se rendront à la mairie pour y recevoir les prix.

A onze heures, sur la Grand-Place, matinée musicale. Chœurs patriotiques exécutés par cinq cents enfants des écoles communales avec accompagnement de la fanfare des Sapeurs-pompiers.

A onze heures et demie, concert vocal par les orphéonistes Crick-Sicks.

A trois heures et demie, place Charles-Roussel, assemblée du ballon *La Ville de Tourcoing*, monté par M. Desrochers fils. Pendant l'ascension, concert par la Philharmonique touquoise.

A quatre heures et demie, sur la place Charles-Roussel, tir à la cible chinoise offert aux sapeurs-pompiers de la ville.

A la même heure, concert de musique militaire et d'orphéon, place Thiers, par la Fanfare et la Chorale du Blanc-Seau.

A sept heures, sur la Grand-Place, festival de musique, harmonies, fanfares et orphéons, dont une affiche spéciale donnera les programmes; le soir, peint en blanc, la chute du jour illuminations de la Grand-Place et de l'ancienne mairie.

Les édifices publics seront pavés et illuminés. A dix heures et demie, feu d'artifice au boulevard Gambetta.

LILLE

Grand incendie à Lille. — Vendredi matin, vers 3 h., un incendie s'est déclaré dans un dépôt filature de coton de M. Loyer, rue Deschot.

Cet établissement se compose de deux grands bâtiments parallèles, élevés sur la propriété de M. Loyer, et dont les pigeons donnent sur la rue Deschot.

Au premier coup de tocsin, les pompiers de tous les postes permanents étaient en route, mais il fallut le temps d'arriver.

Le plus l'organisation des secours était très difficile, vu la disposition des lieux.

La pompe à vapeur et toutes les autres pompes étaient là, fonctionnant avec la plus grande énergie, mais le feu avait fait de si rapides progrès, qu'il n'a pas été possible de s'en rendre maître.

Les deux corps de bâtiments ont été détruits. Les pertes sont considérables. Tout est assuré. Elles sont évaluées à 7 ou 800,000 francs.

L'établissement occupait environ 400 ouvriers qui vont se trouver sans travail.

Tribunal de simple police de Roubaix

Audience du jeudi 8 juillet 1886

Présidence de M. CLAUSTRÉ. — Ministère public: M. le commissaire HENRY.

Toujours des ivrognes et toujours des récidivistes. La fourrée qui a comparu hier peut s'appeler la fourrée des turbulents. Presque toutes les contraventions pour ivresse étaient doublées d'une contravention pour tapage. La première se paie 5 fr., la seconde 10 fr., et les récidivistes sont gratifiés en outre d'un jour de prison; c'est ce que en argot militaire on appelle le *rabiot*.

De telles audiences sont écœurantes, mais elles pourraient cependant n'être pas inutiles. A Sparte on abrégeait les fêtes dans l'ivresse pour dégoûter les jeunes Spartiates de l'ivresse; et cette leçon de choses portait ses fruits. Qu'on ouvre bien large la porte du prétoire aux jeunes gens qui ne savent pas encore dans les saletés de l'ivresse; il est fort probable que l'aspect des malheureux qui s'adonnent à ce vice dégradant les préservera de cette chute. L'ivrogne n'est pas repugnant seulement lorsqu'il est abruté par la boisson; même à jeun sa vue fait pitié. Il a généralement l'air honteux et lourd; il supporte difficilement le regard. Son visage est vultueux, bouffi; l'œil est injecté; les lèvres sont livides; le nez, point en caniveau, est agrémenté d'excroissances et de boutons. Sa face est stupide, sale et repoussante; sa parole embarrassée, hésitante, sa peau ressemble à un vieux papayer; son œil n'a plus d'éclat; sa démarche est incertaine; ses mains ne peuvent rien saisir qu'en tremblant; sa respiration est haute comme celle des asthmatiques. C'est un animal immonde.

L'intelligence est dégradée, la mémoire envolée, le jugement altéré, l'aspect insensibilisé. Rien ne peut plus l'émouvoir. Il n'a plus de tendresse, plus d'orgueil. Pour lui sont morts les sentiments d'humanité, les épanchements de la famille, les douceurs de l'amitié. Il faut qu'il se plonge sans cesse dans les sales jouissances qui le déshonorent et le tuent. A jeun c'est un être énervé. Pour retrouver, par moments, quelque vigueur, il faut qu'il recommence ses excès de la veille. C'est fatal.

Voilà l'ivrogne! Le portrait n'est pas flatté; il n'est pas non plus exagéré. Que ceux qui veulent lui ressembler l'imitent.

Les lignes qui précèdent n'ont pas une relation bien précise avec un compte-rendu d'audience, mais le chroniqueur a parfois de tels dégoûts qu'il fait de son article un conte. Il faut lui pardonner en raison de ses bonnes intentions. RUADAMANT.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 8 juillet 1886

Un garde champêtre arrive à l'audience sans être revêtu du traditionnel uniforme. Il témoigne sur une scène d'ivresse.

Monsieur le Président. — Pourquoi êtes-vous venu sans votre uniforme ? — Parce qu'il est en réparation.

Le garde-champêtre. — Pour retrouver, par moments, quelque vigueur. — C'est né, n'est-ce pas ? — N'a pas mis s'n habit pour s'foutre une cuite à Lille.

Nez du garde-champêtre ?

Tribunal civil de Lille

Audience du jeudi 8 juillet 1886

Présidence de M. PAUL, président.

Procès entre M. Alhaiza directeur du Journal de Lille et l'auteur Souquet.

Dans les *nuages*, tel est le titre d'un opéra comique de M. Souquet, fils d'un ancien conseiller à la cour de Douai. Il y a quelque temps il se mit en relations

avec M. Alhaiza pour la représentation de son œuvre. Il fut décidé qu'une auditions aurait lieu au grand hôtel. Les principaux artistes étaient présents. Muni d'un stratagème M. Souquet joua son opéra. Le directeur, un homme galant, imita quelque peu certain personnage du misanthrope qui trouvait admirable tout ce qu'il entendait.

Ah ! qu'en termes pointés ces choses-là sont dites. Il couvrit de fleurs le nouvel auteur.

Voilà vers ont été beatifiés à nulle autre pareille.

Il aurait pu imiter Alceste et répondre à M. Souquet :

Monsieur, cette matière est-elle toujours délicate Et sur le bel esprit nous aimons qu'un nous flatte jour à quelqu'un dont je lairai le nom de diable en voyant des vers de sa façon. Qu'il faut... etc.

Mais non, M. Alhaiza fut charmant sinon charmé. Il dit même à M. Souquet : quand la pièce actuelle sera remise en carton, nous jouerons la vôtre.

Quelques mois se passèrent sans que les grandes affiches du théâtre annonçassent : *Dans les nuages*.

L'auteur court chez le directeur qui lui fait l'aveu du décontentement des artistes.

« Les notes de M. Souquet nous démontent la machine. Plût à Dieu que vous eussiez joué cette pièce. »

L'auteur court à Douai. Il consulte M^r Dhooche. Il lui raconte son aventure.

M^r Dhooche sans doute.

« Vit en frémissant Dans la poudre du greffe un poète naissant »

mais, écartant les sollicitations de son client, il attaque devant le tribunal civil de Lille M. Alhaiza, défendeur au procès, et se verra par M. Baggio.

Le tribunal a décidé aujourd'hui qu'il n'y avait pas de contrat entre MM. Alhaiza et Souquet, que le fait par le directeur d'avoir dit à l'auteur quand la pièce présentée sera mise en carton, on jouera la pièce suivante simplement la politesse et l'urbanité de M. Alhaiza.

Que dès lors la demande n'est pas fondée.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal s'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

L'épuration des Eaux

Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Roubaix,

Je m'autorise de l'hospitalité si large que vous offrez au public dans votre journal pour répondre aux deux contributeurs qui ont exprimé leur doléances au sujet de l'épuration des eaux.

Contrairement à ce qu'ils ont dit, il ne me semble pas de toute justice que le cent Mille Roubaixiens rejettent la charge de l'épuration des eaux sur les trente industriels qui les corrompent.

D'ailleurs nous sommes tous que trente ? Si l'on comptait les peigneurs de laine, teinturiers en pièces, teinturiers en laines peignées et en cotons apprêtés fonceurs, teinturiers en soies, fabricants teignant pour leur compte, brasseurs, sauniers, dégraisseurs, l'abattoir et enfin toute la foule des petits industriels qui emploient constamment l'eau de la Lys et la jettent en suite à l'aqueduc, nous arriverions certainement à un chiffre plus élevé.

Et puis ne serions-nous que trente ! Je suis de ceux qui prétendent qu'à Roubaix, où tous nous vivons de la même vie, où la souffrance de uns engendre la souffrance des autres, et où surtout les trente industriels visés font vivre au moins trente mille personnes, je suis de ceux qui disent que la solidarité la plus grande doit être acceptée de tous.

D'abord pourquoi rendre la vie difficile aux industriels qui s'établissent à Roubaix ? Voudraient-ils, nos deux contributeurs, que l'industrie Roubaixienne se décentralise. Déjà il y a des teintures puissantes à Croix, Wasquehal, Lille, Cambrai, Peaux et Suresnes qui s'alimentent surtout à Roubaix. Dorigines, Avesnes, Fournies viennent charger aussi dans notre ville. Roubaix aurait à souffrir si ces faits se généralisaient. L'intérêt de la ville commande donc de donner toutes facilités aux industriels qui s'y fixent.

D'ailleurs des épurations partielles et divisées à l'indfin sont-elles possibles ? Le prix de revient de l'épuration dans ce cas là serait augmenté dans des proportions énormes. Les installations partielles d'usines à gaz étaient de mode autrefois. Les gros industriels y ont renoncé depuis, parce que les sous-produits sont une source de bénéfices quand l'exploitation se fait sur une grande échelle, mais nous ne donnons que de la perte dans le cas contraire.

L'installation d'épuration d'eau s'impose donc dans une usine spéciale.

Mais je le répète, que les contributeurs, qui sont probablement des rentiers, ne deviennent pas trop égoïstes ! Frapper toujours sur les industriels qui ont fait de Roubaix le grand centre de la laine, c'est frapper Roubaix au cœur. Il faut au contraire laisser l'industrie, absolument aux affaires qu'il dirige sans le dérangement de son travail propre pour épurer de l'eau. Les contributeurs verront alors continuer l'essor de notre ville et les 600,000 fr. de dépense seront vite retrouvés.

Et puis il ne faut pas d'ingratitude. Roubaix n'a pu faire de conduite l'eau de la Lys sans s'assurer le concours de gros consommateurs, et l'eau de la Lys toute féde qu'elle soit, est devenue d'une telle consommation que la section de la conduite est trop petite. Il en est de même pour les eaux potables.

Roubaix, n'oserait pas se lancer dans une telle entreprise si de gros consommateurs n'étaient pas là tout prêts à prendre les deux tiers de la production. Les deux contributeurs prennent peut-être de l'eau de la Lys, ils prendront certainement de l'eau potable. Les gros industriels ont donc du bon. Il faut en dernier lieu qu'ils soient conciliants que Roubaix se doit avant tout à ceux qui ont fait de Lille une ville grande et prospère et qui lui permettent ensuite de devenir une ville saine.

Excusez, Monsieur, la longueur de ma lettre, mais cette question est de première importance et ne peut rester mal posée.

Croyez, Monsieur, à ma plus grande considération.

L'un des Trente visés.

Les droits d'entrée pour les bois

Monsieur le Directeur, du Journal de Roubaix,

Tous les bois bruts, indistinctement, payent un droit d'octroi à l'entrée de Roubaix, qu'ils soient ou non destinés à la confection d'objets employés dans l'industrie, tandis que ces objets survenus venant du dehors entrent en franchise.

Il résulte de cette anomalie que les tubes ou bobines, dont on emploie des quantités considérables à Roubaix, qui se vendent à raison de 25 fr. le mille et qui exigent, pour être fabriqués, 800 centimètres cube au moins ayant payé à l'octroi 3 fr. par stère, reviennent aux fabricants du dehors à environ 4.50 en moins par mètre cube en 3.50 par mille, c'est-à-dire la moitié à peu près en débets.

Cette différence en faveur des fabricants de ces objets, qui habitent pour la plupart Felleries, Lens et autres villages, ainsi que l'Allemagne et la Suisse, rend cette industrie impossible aux Roubaixiens en bois contributeurs de la localité.

Nous pensons, Monsieur, sans être protectionniste à l'excès, que la situation des fabricants de bobines de Roubaix doit au moins être aussi favorable que celle des fabricants du dehors.

La suppression des droits d'entrée pour tous les bois serait un moyen trop radical; outre qu'il rendrait le contrôle à peu près impossible, il faciliterait la fraude et serait préjudiciable aux finances municipales. Nous demandons simplement que les bois ouvrés fabriqués au dehors supportent un impôt proportionné à la quantité de bois brut employé à leur confection.

Vous avez votre justice et bien convaincus que vous vous efforcerez de faire remédier au plus tôt à ce fâcheux état de choses.

Agrez, etc.

Des tourneurs en bois.

Les fourgons des tramways à vapeur

Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

Dans la séance du 28 décembre 1885, au conseil municipal, l'honorable Docteur Derville exprimait en ces termes :

« Puisqu'il est question des tramways à vapeur, je prie l'administration de veiller à ce que les machines ne dépassent pas, sur la voie publique, des torrens de graisse aussi désagréables à la vue que préjudiciables aux pistons. Je demande également que la Compagnie veuille bien débarrasser la place de plus de six fourgons. »

« Elle s'était engagée de le faire dans le délai de trois mois. Lors de la signature de la convention qui remonte à près d'une année. »

« Nous voici en juillet 1886, les fourgons de la Compagnie encombrent plus que jamais la Grande place, la circulation en souffre, surtout les jours de marché. Les employés ont l'air d'être chez eux, et s'inquiètent fort peu si cela plaît ou déplaît aux passants. Tous nos contributeurs, j'en ai la certitude, verraient avec plaisir cesser cet état de choses car enfin si cela continue la grande place sera absorbée. »

Recevez, M. le Directeur, mes salutations empressées.

Roubaix, le 7 juillet, 1886. Un passant

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du jeudi 8 juillet

Présidence de M. HENRY Bossert, président

Jugements.

Le tribunal statue aujourd'hui dans l'importante affaire S. G. contre B.-D. Frères, exploitation d'un contrat de location de la Compagnie d'assurances contre l'incendie L. et Abeille. Conformément aux conclusions déposées par MM. B.-D. Frères, le tribunal estime que la cause entre les parties pendantes devant le tribunal civil de la Seine est identique à celle soumise à la juridiction commerciale de Roubaix. Il décide qu'il y a *l'identité* en tout ou au moins *connexité* et renvoie les parties devant le tribunal civil de la Seine.

Exposé des causes.

L. et F. et Cie contre la Compagnie l'Abeille. — A un avis de modification dans la raison de commerce donnée par MM. L. et F. et Cie, à l'Agence de Roubaix de la Compagnie d'assurances contre l'incendie L. et Abeille, cette Compagnie répondit par une réassurance pure et simple de la police. MM. L. et F. et Cie, acceptèrent la réassurance mais réclamèrent le prorata de la prime, acquittée à l'avance, qui restait encaissée à ce jour jusqu'à l'expiration du contrat. Telle est l'origine du procès actuel.

MM. L. et F. et Cie prétendent que la réassurance n'était pas fondée puisqu'il n'y avait pas eu de mutation, les bâtiments pas plus que le matériel n'avaient changé de propriétaire, il ne s'agissait que d'une simple modification dans la société par l'adjonction d'un commanditaire. MM. L. et F. et Cie, ont subi la réassurance parce qu'il fallait parer au plus pressé et se faire assurer; mais en acceptant la réassurance, ils avaient posé des réserves en ce qui concerne le prorata de prime. La Compagnie ne peut pas exiger de l'article 11 de ses conditions générales parce que cet article n'est pas applicable dans ce cas.

La Compagnie « l'Abeille » soutient qu'elle n'a fait qu'appliquer l'article 11 de son règlement, elle a été conféré par l'article 11 de la police et comme conséquence d'une autre clause qui impose la déclaration « quand il y aura un changement de qualité ». MM. L. et F. et Cie n'avaient pas le droit de poser des réserves puisque l'assurance était souscrite en vertu des articles précités. Il n'y a pas lieu à restitution de prime parce que, d'après la jurisprudence, la prime est aussi indivisible que l'indivisibilité du risque lui-même et dès l'instant où le risque est couru, la prime intégrale est acquise.

X... contre Z... — Il s'agit ici de la cession d'un fonds de commerce. M. X... avait cédé moyennant certaines conditions son fonds de boulangerie à M. Z... Il actionne aujourd'hui ce dernier en résiliation de contrat et en 1,000 fr. de dommages-intérêts, parce que le paiement du prix convenu pour la clientèle et le matériel a pas été fait, et il prétend que ce paiement devait être concomitant à la signature du contrat.

M. Z... soutient qu'en principe le paiement n'est dû qu'autant que la chose aura été délivrée; d'ailleurs M. X... ne peut pas lui fournir le droit au bail de

la maison qu'il occupe, et cependant il faut entendre dans un fonds de commerce non seulement les ustensiles et la clientèle, mais aussi le pas de porte c'est-à-dire le droit au bail. M. Z... conclut donc au simple résiliation de contrat.

D. batelier, contre D. et fils et B. batelier contre les mêmes. — C'est encore une réclamation pour le jour de planche qui amène des marins à la barre. Ils prétendent qu'ils n'ont pas pu se mettre à quai à cause de l'encombrement et que le délai des dix jours ouvrables était expiré ils ont droit à leurs jours de planche.

M. D. et fils soutiennent que le délai des dix jours ouvrables doit commencer du jour où les marins ont amené leurs bateaux sur le territoire de Roubaix; ils ne s'y trouveraient pas encore quand ils auraient fait sommation. Si l'assesseur juge que l'emplacement d'entrée était général, c'est un cas de force majeure dont ils ne peuvent pas se prévaloir; si cet encombrement est imputable à MM. D. et fils, ils ont à en faire la preuve.

Le Tribunal met toutes ces causes en délibéré.

NORD

Pétitionnement contre la loi Goblet. — Un premier dépôt de 230 feuillets de pétition contre la nouvelle loi scolaire, comprenant 14,391 signatures recueillies dans le département du Nord, vient d'être effectué au siège du Comité de défense religieuse à Paris.

Nos députés. — Tous les députés du Nord et de Pas-de-Calais ont envoyé une réclamation pour la loi sur les crèches.

L'exposition d'Avesnes. — La Société de Géographie, a obtenu d'organiser une splendide exposition dans les vastes locaux du nouveau collège d'Avesnes.

Son inauguration aura lieu dimanche prochain avec les concours de la musique municipale; elle sera annoncée par une saive d'artillerie et suivie d'un grand banquet. Elle sera ouverte au public le 14 juillet.

Independamment d'une exposition complète et remarquable de toutes les choses de la géographie pure, cette exposition s'étend aux produits de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de la région. Elle offrira donc un double intérêt au point de vue scientifique et économique, ce qui ne s'est pas encore vu jusqu'ici dans aucune exposition de ce genre.

Tramway de Solesmes à Lille. — A voir le train dont va le progrès, il ne sera bientôt si petite commune que n'aura à proximité « ce chemin de fer ou son tramway ». Aujourd'hui on parle beaucoup d'établir une voie Solesmes à Lille; ce système reliera les pays traversés aux grandes artères des voies ferrées. Le principe de la compagnie des chemins de fer économiques était non-seulement de ne faire aucun emprunt aux grandes compagnies, mais de leur servir au contraire d'auxiliaire immédiat et d'effectuer la conséquence sera d'établir des communications aussi rapides que faciles entre plusieurs communes dont les intérêts sont communs; de relier les usines soit aux lieux de production des matières premières, soit aux ports d'embarquement de leurs produits.

L'économie de la construction du chemin de fer à voie étroite consiste dans la réduction de la dépense et dans celle du terrain, sur tout le parcours. Pour la ligne économique, l'écartement de la voie n'est, en effet, que d'un mètre, alors que celui des grandes lignes est de 1 m. 44; les wagons du chemin de fer économique ne portent que dix tonnes. Le tramway de Solesmes à Lille est en principe plutôt destiné au transport des marchandises; mais il servira aussi aux voyageurs. C'est même un autre côté de la question et pas le moins intéressant pour le grand public.

L'incendie de Dunckerque. — Il semble être établi que l'incendie qui a dévoré l'usine de MM. Maroband frères, a pris dans la cave où deux gaminis sont descendus avec une lampe, vers neuf heures du soir, alors que l'équipe de nuit allait prendre le travail. Aux cris des deux enfants, tous les ouvriers sont accourus, la pompe de l'établissement a été mise en batterie, mais il fut impossible de se rendre maître du feu. C'est alors que le tocsin a sonné. Le feu faisait des progrès énormes. Les magasins, la chambre des machines étaient en flammes.

La machine de l'usine, qui avait ses feux allumés, continuait à marcher au milieu du bruit et des crépitements; on entendait de lourdes meules tourner sur leur axe.

Il était dix heures quand l'incendie avait toute son intensité. A quatre heures du matin, toute l'usine était dévorée, mais des magasins séparés à peine de 2 mètres de l'usine ont pu être préservés.

A 6 h. du soir, tout danger avait disparu. On a pu prévenir une explosion de gaz qu'on redoutait. Il y avait 2 compteurs, l'un de 100 becs, l'autre de 50.

Les travaux de déblaiement commenceront bientôt.

Avesnes-le-Comte. — Voici les résultats de l'élection de dimanche dernier, élection qui avait pour but de remplacer M. Casimir Denouville, conservateur, déjà élu il y a deux mois, mais qui avait vu son élection annulée par le conseil de préfecture.

Il y a deux mois, les voix s'étaient réparties ainsi: M. Denouville, conservateur, 137 voix; élu; M. Delcau, 124 voix. Dimanche, la majorité du candidat conservateur s'est beaucoup accrue; voici les chiffres :

Votants : 335; Blancs ou nuls; 9; M. Denouville, conservateur, 188 voix; M. Delcau, 136.

Le crime de Fâches. — Nous avons dit hier que M. de Lissonnet avait repris l'instruction de cette affaire. Il a, en effet, entendu 7 ou 8 témoins de Fâches, lundi et mardi, et s'est précipité, lui ont apporté des renseignements précis sur ce crime.

Cominas. — Le sieur Vandebusch, âgé de 20 ans, travaillant avec son père au nettoyage d'un puits, près de lieu dit Pakin, s'est précipité dans le puits, l'écroulant sur son courage, s'est précipité à son secours; mais en descendant il a trouvé la mort. Ce n'est qu'après de longues recherches qu'on est parvenu à retirer les deux cadavres des eaux de crochets.

Wervicq. — La femme Samoye, marchande de parapluies, demeurant près de la gare, a absorbé une demi-jatte d'ammoniaque qu'elle a prise pour de la tisane. Depuis un certain temps M. Z... l'aurait laissée plus de fois se suicider.